



*Pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie
Service Urbanisme
Ref. JMP/CH/2021-*

**ARRETE PRESCRIVANT
L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME OPPOSABLE**

N°2021/187

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment en ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment en ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-41, L. 153-43 et suivants,

Vu la délibération n° 06/152 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U),

Vu la délibération n° 07/201 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2007 et la délibération n° 10/58 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 approuvant la modification du P.L.U,

Vu la délibération n° 17/51 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°18/107 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°18/135 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018 approuvant le déclassement de la rue des Bornes,

Vu la délibération n°2020/53 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 approuvant la modification simplifiée N° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2020/775 en date du 17 décembre 2020, prescrivant la modification avec enquête publique du P.L.U. opposable dans le secteur U3d, aussi dénommé « îlot Dautry »,

Vu la notification aux personnes publiques associées, dont la Communauté d'Agglomération du Val Parisien en tant que maître d'ouvrage de la Zone d'Aménagement Concerté Ermont-Eaubonne, par courrier recommandé en date du 22 décembre 2020,

Vu la décision en date du 10 Mars 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, désignant Monsieur Albert DUBOIS, Directeur régional France Telecom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant l'obligation de réaliser une enquête publique dans le cadre d'une modification du plan local d'urbanisme,

Considérant la désignation d'un commissaire enquêteur à cette fin et qu'il convient, dès lors de règlementer par arrêté municipal les conditions d'organisation de ladite enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 15 jours, **du lundi 26 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus**, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable dans le secteur U3d, aussi dénommé « îlot Dautry » sur le territoire de la ville d'Ermont,

Article 2 :

Cette modification du P.L.U. a pour objet de :

- apporter des modifications au règlement opposable dans le secteur U3d - aussi dénommé « îlot Dautry », afin de permettre la finalisation de l'opération d'aménagement de la Z.A.C Ermont-Eaubonne,
- préciser la formulation dans le secteur U3d de l'article U3/10 (Hauteurs des constructions), afin de permettre la réalisation de programmes de constructions, notamment avec services à destination des seniors, dans des volumétries adaptées aux caractéristiques urbaines et paysagères de l'îlot Dautry, dernier îlot de la Z.A.C. sur la ville d'Ermont.

Article 3 :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison communale des Solidarités en Mairie d'Ermont, bâtiment B, 100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT.

Article 4 :

Monsieur Albert DUBOIS, Directeur régional France Telecom en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi qu'un registre papier à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Maison communale des Solidarités en Mairie d'Ermont pendant 15 jours consécutifs (hors jours fériés), où ils seront accessibles aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public suivants :

- Le lundi, mardi, mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h45
- Le jeudi de 8h45 à 12h (fermeture le jeudi après-midi)
- Le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45.

La consultation du dossier papier et la consignation des observations sur le registre devront être réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Aussi, les pièces du dossier seront consultables de façon dématérialisée et téléchargeables gratuitement sur le site internet de la ville d'Ermont, à la page dédiée au Plan Local d'Urbanisme : www.ermont.fr

L'accès au dossier d'enquête sera également possible via un poste informatique en libre-service à la Maison communale des Solidarités en Mairie d'Ermont, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, mentionnés ci-avant.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner ses éventuelles observations, avis, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public à la **Maison communale des Solidarités en Mairie d'Ermont**, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture susmentionnés ;
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Ermont (bâtiment B, 100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT) ;
- Par courriel à l'adresse dédiée suivante : enquete-modifplu@ville-ermont.fr
- En cliquant sur le lien actif dédié à l'enquête publique sur le site internet www.ermont.fr qui ouvre directement un lien vers l'adresse courriel, ci-dessus.

Les observations, avis et propositions transmises par voie électronique seront tenues à la disposition du public et annexées au registre papier dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie d'Ermont au service urbanisme dès la publication du présent arrêté.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, avis, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Maison communale des Solidarités en Mairie d'Ermont, lors des permanences suivantes :

- **Le mercredi 5 mai 2021 de 14h45 à 17h45,**
- **Le mercredi 12 mai 2021 de 9h à 12h.**

Les permanences seront réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie d'Ermont au service urbanisme, pendant une durée d'un an, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Ces pièces seront également publiées sur le site internet www.ermont.fr.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie d'Ermont. Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- **Le Parisien – Val d'Oise**
- **L'écho régional – Val d'Oise**

L'avis d'enquête publique sera affiché sur les panneaux administratifs de la mairie d'Ermont et mis en ligne sur le site internet www.ermont.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant son ouverture, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête, pour la seconde insertion.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire présentera le projet de modification du PLU devant le Conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, par délibération dûment motivée.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Madame la Directrice Départementale des Territoires du Val d'Oise

Fait à Ermont, le 19/03/2021


Xavier HAQUIN
Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise

